



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025



Délibération n°057-2025D Tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°29-2016 du 25 octobre 2016 portant tarification du ticket de cantine scolaire à 3.60 € au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises facture à la commune le portage des repas à hauteur de 0.50 € par repas ;

Considérant que la commune de Montauban de Luchon refacture le coût du portage des repas aux communes de résidences de élèves ;

Considérant que les communes de Saint-Mamet et de Juzet-de-Luchon refusent de payer le portage des repas ;

Considérant qu'il n'est pas possible de refacturer le coût du portage des repas avec les frais de fonctionnement de l'école ;

Monsieur le Maire propose de distinguer les tarifs des élèves résidant sur la commune de Montauban de Luchon de celui des élèves ne résidant pas sur la commune, afin de ne pas impacter les familles de Montauban de Luchon des décisions des autres communes.

Il est donc proposé d'établir les tarifs suivants :

Nature des Tarifs	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2026
TICKET ENFANT DE MONTAUBAN DE LUCHON	3.60 €
TICKET ENFANT HORS COMMUNE	4.00 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,**

Délibération n°059-2025D Travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD 27 en agglomération

Monsieur le Maire précise qu'il se fait assaillir en permanence pour des problèmes de sécurité routière. Il précise que ce serait dommage de ne pas effectuer ces travaux alors qu'on a la possibilité de résoudre un problème de sécurité.

Il précise que le tarif annoncé est une fourchette haute. Monsieur le Maire rappelle que le souci reste le coût des balises.

Monsieur Jean-Pierre BALDET pense que ce projet augmente le danger car la route sera plus étroite.

Monsieur le Maire précise que la route sera élargie et que malheureusement plus c'est large, plus les gens roulent vite.

Monsieur Laurent GAYS précise qu'il est possible de mettre des gabions à la place des balises.

Monsieur le Maire répond que ça serait mieux.

Monsieur Pierre CASSE demande le montant de subvention qu'on peut espérer.

Monsieur le Maire lui répond 30 %.

Suite au rejet du projet d'urbanisation de la RD 27 lors de la séance du 29 septembre 2025, Monsieur le Maire, après un entretien avec le Conseil Départemental, a obtenu de plus amples renseignements quant au coût du projet et ainsi qu'en la teneur du projet.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet pour aménager un cheminement piétonnier le long de la route départementale n°27 entre les PR 7+070 et 7+190.

Les travaux consistent à décapier l'accotement existant pour réaliser une structure en grave non traitée, à exécuter une revêtement bicouche calcaire, à construire un puisard et à poser des balises le long de la chaussée.

Le montant des travaux correspondant au présent projet amène à prévoir une dépense de 12 520,50 € H.T.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle présentée.**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé sur le programme des travaux d'urbanisation et amendes de police.**
- **Mandate le Maire pour signer l'ensemble des pièces (convention, demandes et autorisations administratives, demande d'aide financière, devis et factures) nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre du financement indiqué ci-dessus.**

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Profil n°: 02
Abscisse : 15.60 m
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100



PC : 630.00 m											
Altitudes TN		632.21		632.20		632.21		632.21		632.20	
Distances à l'axe TN		-4.50		-4.15		-4.00		-3.75		-3.50	
Altitudes Projet					632.14		632.13		632.12		632.11
Distances à l'axe Projet					-3.75		-3.50		-3.25		-3.00
Distances partielles Projet					0.00		0.25		0.50		0.75

Profil n°: 03
Abscisse : 30.40 m
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100



PC : 630.00 m											
Altitudes TN		631.20		631.19		631.19		631.19		631.18	
Distances à l'axe TN		-4.10		-3.25		-3.25		-3.25		-3.25	
Altitudes Projet				631.19		631.18		631.18		631.17	
Distances à l'axe Projet				-3.25		-3.00		-2.75		-2.50	
Distances partielles Projet				0.00		0.25		0.50		0.75	

Profil n°: 05
 Abscisse : 69.20 m
 Echelle des longueurs : 1/100
 Echelle des altitudes : 1/100



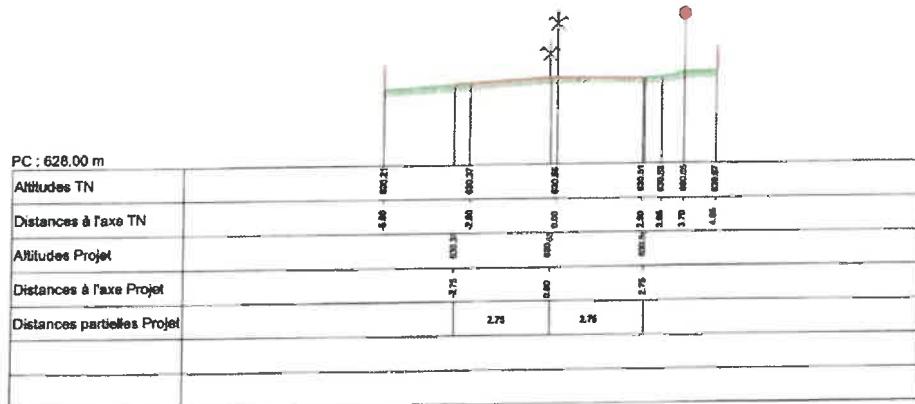
PC : 628.00 m					
Altitudes TN	628.00	628.00	628.00	628.00	628.00
Distances à l'axe TN	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10
Altitudes Projet	628.04	628.04	628.04	628.04	628.04
Distances à l'axe Projet	0	4.00	8.00	12.00	16.00
Distances partielles Projet		2.75	5.50	8.25	11.00

Profil n°: 05bls
 Abscisse : 94.75 m
 Echelle des longueurs : 1/100
 Echelle des altitudes : 1/100

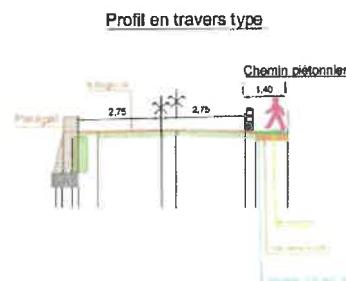


PC : 628.00 m					
Altitudes TN	628.07	628.04	628.01	628.04	628.01
Distances à l'axe TN	2.75	1.20	0.7	1.20	1.75
Altitudes Projet	628.03	628.03	628.03	628.03	628.03
Distances à l'axe Projet	0	8.00	16.00	24.00	32.00
Distances partielles Projet		2.75	5.50	8.25	11.00

Profil n°: 08
 Abscisse : 123.70 m
 Echelle des longueurs : 1/100
 Echelle des altitudes : 1/100



PROJET		MAITRISE D'OEUVRE : SECTEUR ROUTIER DE LUCHON Rue Clément Ader 31110 Bagnères de Luchon Tel: 05.61.94.54.60 / Fax: 05.61.79.20.78	
		Route Départementale N° 27	
		Commune de Montauban de Luchon (PR7+070 à 7+190)	
		Profil en travers type	
Dessiné par DORF J.PIERRE		Dessiné le 10 Juillet 2025	
		Echelle : 1/100	
Vérifié par : Luchon, le		Validé par le responsable du Secteur Routier de Luchon : P. Clauzel Luchon, le	



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS DE CAMP LOUNG

La commune de Montauban de Luchon a créé des jardins baptisés « Jardins de Camp Loung ». Ces parcelles sont destinées à être attribuées à des personnes s'engageant à respecter le présent règlement. Le conseil municipal de Montauban de Luchon est chargé de faire appliquer ce règlement.

1 – Attribution des lots

L'attribution des lots est décidée par la commune de Montauban de Luchon.

Les terrains sont attribués en priorité aux personnes habitant la commune, et à titre exceptionnel aux personnes des communes voisines si des lots sont vacants et déclarant sur l'honneur ne pas posséder de terrain et selon les critères établis par délibération du conseil municipal.

L'inscription est effectuée auprès du secrétariat de la mairie.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation de restituer la parcelle dans un délai de trois mois.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

Quand la demande de jardin est plus forte que l'offre, une liste d'attente est ouverte.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis de tiers.

Un constat contradictoire est établi lors de la prise de possession concernant le bien mis à disposition.

Le jardinier est tenu d'avoir une assurance en responsabilité civile.

2 – Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins est subordonnée à l'acquittement du tarif annuel fixé par le conseil municipal et au prorata de la date d'inscription.

3 – Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée de 5 ans.

Toute demande de renouvellement doit être présentée à la mairie dans un délai de deux mois avant la date d'extinction de la convention d'occupation.

4 – Conditions générales d'utilisation

4a – Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont destinés exclusivement à la culture potagère, fruitière ou d'ornement.

L'utilisation d'outillage motorisé est régi par la réglementation en vigueur et dont un exemplaire est joint à la présente convention.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 6 mois, le conseil municipal serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

4b – Parties communes

Les parties communes seront entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Les équipements collectifs sont privilégiés par rapport à des équipements parcellaires.

Des échanges et des formes de solidarité active entre jardiniers seront privilégiés.

4c – Arrosage

L'arrosage au tuyau est autorisé, des cuves d'arrosage seront mises à la disposition des jardiniers.

4d – Respect de l'environnement

Les jardiniers s'engagent à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante :

- Interdiction d'utiliser des herbicides, pesticides et engrains chimiques.
- Le désherbage manuel, l'emploi de compost, fumier et engrains organiques sont recommandés.
- Les petits déchets verts seront compostés.
- Le brûlage est interdit.
- Il est interdit de déposer les ordures dans l'enceinte des jardins et leurs abords.

4e – Plantations

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier, framboisier, ...) sous forme de haies fruitières ou en plantation isolée. Les tunnels de forçage ou les serres ne doivent pas dépasser 1 mètre de hauteur.

Délibération 061-2025D Nomination du Parvis Yvette CARLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait du Conseil Municipal de rendre hommage à Madame Fanny CARLES en reconnaissance de son soutien et de ses nombreuses donations, grâce auxquels la rénovation de l'église a été rendue possible.

Monsieur le Maire propose, avec l'accord de sa famille, la nomination du parvis de l'église à son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE de nommer le parvis de l'église « PARVIS FANNY CARLES ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise en implication de cette décision.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme

- CUa : Parcelle AD 68 (Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AC 86, 87, 88, 89, 90 (avenue du Bois Chantant – CATHALA) en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AA 62, 63 (Route de Subercarrère – OOSTRA) en vue d'une donation
- CUb : Parcelles AC 72, 75, 77, 79, 82, 84 (avenue du Bois Chantant – PARISOT) en vue d'une vente en cours d'instruction
- DP : Charlotte ROURA pour la réfection de la toiture et la construction d'un toit terrasse en cours d'instruction
- PC : Pierre CROUZET pour la construction d'un chalet en bois accordé le 30 septembre 2025.
- PC : Caroline et Andrea ALMANDOZ pour la construction de deux chalets en bois accordé le 10 octobre 2025.
- PC : Bertille TINÉ pour la construction d'un carport en cours d'instruction.

Questions diverses

- Location SSIAD

Le SSIAD quitte de la maison des Pâtres le vendredi 14 novembre 2025. Une décision sera à prendre concernant la destination de cet appartement.

À la suite de la dissolution de l'association AVALIS, Monsieur Jean-Pierre SANSON a pris attaché auprès de Monsieur le Maire pour lui faire part de sa volonté de faire un don de 800 € (fonds restant sur le livret A de l'association) en faveur de l'école de Montauban de Luchon. Monsieur le Maire a conseillé à Monsieur SANSON de verser directement la somme à l'APEE de l'école de Montauban de Luchon.

➤ **Situation financière**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation financière de la commune concernant la demande du prêt relais TVA. Il précise que lorsque tous les paiements des travaux engagés en 2025 auront été faits, il restera à la commune, d'après la Trésorerie, une somme suffisante pour fonctionner en attendant le versement du solde des subventions attendues. Il est donc décidé de ne pas faire appel au prêt relais TVA. Madame Lydie JALBAUD va prendre attaché auprès du Crédit Agricole pour les informer de la situation et être sûre que cette renonciation ne porte pas préjudices aux projets futurs.

➤ **Stationnement et circulation**

Afin d'empêcher le stationnement parfois gênant devant la mairie, Monsieur le Maire souhaite installer des balises.

Il souhaiterait également mettre des arceaux pour protéger certaines bornes à incendie. Il rappelle que le stationnement devant ces dernières est interdit. Il informe également qu'un capot de borne incendie coûte 800 €. Il faut faire en sorte de protéger les bornes.

Monsieur Pierre CASSE a signalé que le cheminement des piétons sur la rue du Tailleur est très dangereux. Monsieur le Maire propose d'installer des panneaux pour indiquer le sens de marche des piétons lors des montées ou des descentes.

➤ **Nettoyage église**

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Top Nettoyage pour le nettoyage de fin de chantier de l'église.

➤ **Travaux école maternelle**

Le mur de l'aire de jeux de l'école maternelle a été refait par les agents du service technique. Une balustrade va être posée dans la semaine.

➤ **Travaux en cours**

La peinture de la salle des fêtes a débuté la semaine dernière.

Le remplacement du grillage de l'école primaire est en cours.

Les bornes d'hygiène canine ont été posées.

➤ **Restauration du Chemin de Croix**

Monsieur le Maire explique que l'Abbé Benjamin Marie Prosper a eu connaissance de la rénovation du Chemin de Croix de l'église. Il lui a dit que cette rénovation était de l'ordre des arts sacrés et qu'il allait en informer Mme Barbier. Monsieur le Maire attend donc une prise de contact avec ce service de l'état.

➤ **Mutualisation de la police municipale**

Suite à deux réunion avec le délégué du Procureur, la commune de Bagnères de Luchon a commencé à travailler sur une convention de mutualisation de la police municipale. Monsieur le Maire explique que